

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE PALAREA

Version du : 3 juillet 2026

Applicable à compter du : 3 juillet 2026

Exploitant : PALAREA, SARL, dont le siège social est sis 131 allée d'aiguines 83130 La Garde immatriculée au RCS de Toulon sous le n° 991 186 545 , exploitant le centre de padel « PALAREA » (ci-après le « Centre »).

**Adresse du Centre : 943 AVENUE DE SAINT TRONQUET ZI SAINT TRONQUET,
84130 LE PONTET**

Téléphone :04.51.33.35.35

Assurance : le Centre est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de Allianz, pour les besoins de son activité d'établissement d'activités physiques et sportives recevant du public.

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation, de sécurité et de fonctionnement du Centre de padel PALAREA (ci-après le « Centre »).

Il s'applique à toute personne présente dans l'enceinte du Centre, et notamment aux joueurs occasionnels, abonnés, participants aux cours, stages, animations, tournois et événements, accompagnants, visiteurs, représentants légaux de mineurs, ainsi qu'à toute personne accédant aux installations.

Toute réservation, inscription, adhésion, entrée dans l'enceinte du Centre ou participation à une activité vaut prise de connaissance et acceptation sans réserve du présent règlement intérieur, sans préjudice des conditions générales de vente / conditions générales d'utilisation applicables aux prestations proposées par le Centre.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Au sens du présent règlement :

- « Centre » : désigne l'établissement de padel exploité sous l'enseigne « PALAREA ».
- « Usager » : toute personne accédant au Centre, qu'elle soit cliente, abonnée, accompagnante, visiteuse ou participante à une activité.
- « Réservataire » : personne ayant procédé à la réservation d'un terrain, d'un cours, d'un stage ou d'une activité.
- « Activité encadrée » : toute activité sportive organisée sous la responsabilité du Centre avec intervention d'un enseignant, coach ou éducateur.
- « Mineur » : toute personne âgée de moins de 18 ans.
- « Installations » : comprennent notamment les pistes/terrains de padel, vestiaires, sanitaires, accueil, bar / club-house, terrasse, zones d'attente, zones de circulation, parking, zones techniques, ainsi que tout équipement mis à disposition.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement fixe les règles relatives à l'accès au Centre, à l'utilisation des installations, à la sécurité des personnes, au respect des biens et équipements, à la discipline générale, à l'hygiène, à la propreté et au bon ordre, aux conditions particulières applicables aux mineurs, ainsi qu'aux sanctions en cas de non-respect.

Il s'applique en complément :

- des conditions générales de vente / d'utilisation du Centre ;
- des consignes affichées dans l'établissement ;
- des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public ;
- de la réglementation sportive applicable aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- de la réglementation applicable à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées.

ARTICLE 3 – ACCÈS AU CENTRE

3.1 Conditions d'accès

L'accès au Centre est réservé :

- aux personnes disposant d'une réservation valide ou d'un droit d'accès ;
- aux participants inscrits à une activité encadrée ;
- aux accompagnants et visiteurs autorisés dans les zones accessibles au public ;
- aux prestataires, partenaires ou intervenants autorisés par la direction.

Le Centre peut demander à tout usager de justifier de son identité, de sa réservation, de son abonnement ou de son droit d'accès.

3.2 Refus d'accès ou exclusion

L'accès au Centre peut être refusé ou une personne invitée à quitter immédiatement les lieux, notamment en cas :

- d'état d'ébriété, même léger, ou de consommation d'alcool incompatible avec la sécurité ;
- de consommation ou de suspicion raisonnable de consommation de stupéfiants ;
- de comportement agressif, injurieux, menaçant, dangereux ou irrespectueux ;
- de non-respect du présent règlement ;
- d'atteinte à la sécurité des personnes ou des biens ;
- de dégradation volontaire ou de comportement manifestement fautif ;
- de tenue manifestement inadaptée à la pratique ou à la sécurité ;
- de fraude, fausse déclaration ou usurpation de réservation ;
- de comportement discriminatoire, violent ou de harcèlement.

Le refus d'accès ou l'exclusion ne donne lieu à aucun remboursement automatique, sous réserve des dispositions légales impératives, des CGV applicables et de l'appréciation commerciale du Centre.

ARTICLE 4 – HORAIRES D’OUVERTURE ET CRÉNEAUX DE JEU

Le Centre est ouvert aux jours et horaires affichés à l’accueil, sur le site internet, l’application ou tout autre support de communication. Le Centre se réserve le droit de modifier ses horaires, notamment en cas de maintenance, d’événement privatif, de compétition ou animation, de contraintes de sécurité ou de cas de force majeure.

Les usagers doivent respecter strictement l’horaire de leur créneau : arrivée en avance, libération du terrain à l’heure, restitution du matériel loué ou prêté. Tout retard du client n’ouvre pas automatiquement droit à prolongation, remboursement ou report, sauf décision expresse du Centre ou stipulation contraire des CGV.

ARTICLE 5 – RÉSERVATIONS ET UTILISATION DES TERRAINS

L’utilisation des terrains est subordonnée à une réservation préalable ou à une autorisation expresse du Centre. Les réservations peuvent être effectuées par tout moyen mis à disposition (site internet, application, accueil, téléphone...).

La réservation peut être nominative ; le Centre peut exiger l’identité du réservataire et, le cas échéant, celle des autres participants.

Il est interdit d’occuper un terrain sans réservation ou autorisation, d’entrer sur un terrain occupé par d’autres joueurs, de prolonger une partie au-delà du créneau réservé sans accord du Centre, de revendre, céder ou sous-louer un créneau, ou d’organiser une activité commerciale, promotionnelle ou de coaching sans autorisation écrite de la direction.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRATIQUE ET APTITUDE PHYSIQUE

Chaque usager pratique le padel et les autres activités du Centre sous sa responsabilité personnelle, dans le respect de son état de santé, de son niveau, des consignes de sécurité et du présent règlement.

Il lui appartient de s'assurer de son aptitude à la pratique sportive et de consulter un professionnel de santé en cas de doute. Le Centre rappelle que la pratique du padel comporte des risques inhérents à toute activité sportive (chutes, glissades, chocs, etc.).

Les usagers sont invités à s'échauffer avant de jouer, à s'hydrater, à porter une tenue et des chaussures adaptées, à signaler tout malaise, douleur ou incident au personnel, et à cesser immédiatement la pratique en cas de malaise ou de danger.

ARTICLE 7 – MINEURS

7.1 Principe d'admission

Les mineurs sont admis dans le Centre dans les conditions du présent article et, le cas échéant, des formulaires d'inscription ou d'autorisation parentale.

7.2 Obligation d'accompagnement

Tout mineur doit être accompagné d'un adulte (représentant légal ou majeur expressément autorisé) pendant sa présence dans le Centre, y compris en dehors des temps de jeu (zones d'attente, vestiaires, bar, parking, etc.). L'accès autonome d'un mineur sans adulte accompagnateur est interdit.

7.3 Autorisation parentale obligatoire

L'accès au Centre et la participation aux activités pour un mineur sont conditionnés à la remise préalable d'une autorisation parentale écrite, complète et signée, établie sur le modèle fourni

par le Centre. Cette autorisation précise notamment les personnes habilitées à accompagner ou récupérer le mineur, les coordonnées d'urgence et, le cas échéant, les informations de sécurité (allergies, traitements...).

En l'absence d'autorisation parentale valide, le Centre se réserve le droit de refuser l'accès ou la participation du mineur.

7.4 Activités encadrées

Lorsqu'un mineur participe à une activité encadrée, la responsabilité du Centre ne s'exerce que pendant la durée effective de l'activité, à compter de la prise en charge par l'encadrant et jusqu'à la fin de la séance. En dehors de cette plage horaire (arrivée, départ, vestiaires, zones d'attente, parking, abords), le mineur demeure sous la responsabilité exclusive de ses parents ou représentants légaux, sauf faute prouvée du Centre ou disposition légale contraire.

7.5 Discipline des mineurs

Le Centre peut exclure temporairement ou définitivement un mineur en cas de comportement dangereux, irrespectueux, violent, dégradant ou contraire au présent règlement, après information du représentant légal, sans préjudice des mesures immédiates nécessaires à la sécurité.

ARTICLE 8 – TENUE, CHAUSSURES ET MATÉRIEL

L'accès aux terrains est réservé aux usagers portant une tenue sportive correcte, décente et adaptée à la pratique du padel. Les chaussures doivent être propres, en bon état et compatibles avec le revêtement des pistes. Le Centre peut refuser l'accès à toute personne portant des chaussures susceptibles d'endommager les sols ou d'augmenter le risque de chute.

Les usagers peuvent utiliser leur propre matériel, sous réserve qu'il soit conforme à l'usage sportif, en bon état et non dangereux. Le matériel prêté ou loué par le Centre doit être utilisé avec soin et restitué en bon état ; toute casse, détérioration, perte ou non-restitution pourra être facturée, sauf usure normale ou vice propre du matériel.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ SUR LES TERRAINS ET DANS LES INSTALLATIONS

Pour la sécurité de tous, il est notamment interdit :

- de pénétrer sur un terrain sans réservation ni autorisation ;
- d'entrer sur un terrain en cours de jeu sans y être invité ;
- de grimper, s'asseoir, se suspendre ou se balancer sur les grillages, filets, poteaux, structures ou vitrages ;
- de frapper volontairement les vitres, grillages, filets, portes ou équipements ;
- de lancer une raquette ou tout autre objet ;
- de courir dans les zones humides, glissantes ou non destinées à la pratique ;
- de laisser des sacs, poussettes ou objets encombrants dans les zones de circulation ou à proximité des terrains ;
- d'introduire des objets dangereux ou non nécessaires à la pratique ;
- d'accéder aux zones techniques, de stockage, d'entretien ou de maintenance ;
- de manipuler sans motif légitime les équipements de sécurité, extincteurs, alarmes ou installations électriques ;
- de jouer dans des conditions manifestement incompatibles avec la sécurité (état d'ébriété, chaussures inadaptées, comportement dangereux).

Tout danger, dysfonctionnement, bris de glace, blessure ou incident doit être immédiatement signalé au personnel.

ARTICLE 10 – HYGIÈNE, PROPRETÉ ET RESPECT DES LOCAUX

Les usagers s'engagent à respecter la propreté du Centre, à jeter leurs déchets dans les poubelles, à laisser vestiaires, sanitaires, zones d'attente et espaces communs dans un état correct, à ne pas

abandonner bouteilles, emballages, balles, vêtements ou autres objets dans l'enceinte, et à utiliser les installations conformément à leur destination.

Il est interdit d'uriner ou de cracher en dehors des lieux prévus, de dégrader ou salir volontairement les locaux, ou d'introduire des substances ou objets nuisant à l'hygiène, la sécurité ou au bon fonctionnement. Le Centre pourra facturer les frais de remise en état nécessités par un comportement fautif.

ARTICLE 11 – VESTIAIRES, EFFETS PERSONNELS ET OBJETS DE VALEUR

Les usagers demeurent responsables de leurs effets personnels (vêtements, téléphones, bijoux, sacs, matériels, objets de valeur). L'utilisation des casiers, lorsqu'ils existent, est recommandée. Il revient aux usagers de vérifier la bonne fermeture de leur casier et de ne pas y laisser d'objets de grande valeur sans précaution.

Le Centre ne saurait être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels survenus dans son enceinte, sauf faute prouvée du Centre, de ses préposés ou obligation légale contraire.

ARTICLE 12 – BAR, CLUB-HOUSE, RESTAURATION, TERRASSE ET ESPACES DE CONVIVIALITÉ

Le Centre comporte un bar / espace de restauration avec vente de boissons, y compris alcoolisées, **à consommer uniquement sur place.**

Les usagers doivent adopter un comportement calme, respectueux et compatible avec la présence d'autres clients, de mineurs et de salariés.

Il est interdit :

- d'introduire des boissons ou denrées extérieures dans les zones où le Centre l'interdit ;
- de consommer dans les zones de jeu lorsque cela présente un risque pour la sécurité ou la propreté ;
- de laisser déchets, bouteilles ou verres hors des zones prévues ;
- de perturber le fonctionnement de l'accueil, du bar, du service ou des événements.

Le Centre se réserve le droit d'interrompre le service à toute personne dont le comportement est incompatible avec la sécurité, la tranquillité des lieux ou la réglementation (en particulier en matière de vente d'alcool, de protection des mineurs et de prévention de l'ivresse).

ARTICLE 13 – ALCOOL, STUPÉFIANTS, TABAC ET COMPORTEMENTS À RISQUE

13.1 Tolérance zéro alcool sur les terrains

Il est strictement interdit :

- de pratiquer sur les terrains lorsqu'on se trouve sous l'influence de l'alcool, même modérée ;
- de consommer toute boisson alcoolisée sur ou à proximité immédiate des terrains ;
- de pénétrer sur un terrain en état d'ébriété manifeste ou dès lors que la consommation d'alcool est de nature à compromettre la sécurité.

Toute personne en infraction pourra être immédiatement retirée du terrain, sans remboursement.

13.2 Protection des mineurs et stupéfiants

Il est interdit :

- de vendre, offrir ou servir des boissons alcoolisées à des mineurs ;
- de consommer, détenir ou introduire des substances illicites dans l'enceinte du Centre ;
- d'adopter un comportement mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui ;
- de fumer ou vapoter dans les zones où cela est interdit par la loi, la signalétique ou le présent règlement.

Le Centre pourra refuser l'accès, exclure immédiatement toute personne se trouvant dans une situation compromettant la sécurité ou le bon ordre, et, le cas échéant, alerter les autorités compétentes.

ARTICLE 14 – RESPECT D'AUTRUI, VIOLENCES, HARCÈLEMENT ET DISCRIMINATIONS

Le Centre applique une politique de tolérance zéro à l'égard :

- des violences physiques ou verbales, menaces, intimidations ou provocations ;
- des insultes, humiliations, propos injurieux ou dégradants ;
- du harcèlement, y compris moral, sexuel ou discriminatoire ;
- des comportements sexistes, racistes, homophobes, transphobes, validistes ou discriminatoires ;
- des gestes déplacés, atteintes à la dignité, au respect ou à l'intégrité des personnes ;
- de tout comportement portant atteinte à la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Tout usager s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres joueurs, les enfants et adolescents, le personnel, les enseignants, coachs, arbitres, bénévoles, prestataires et partenaires.

Le Centre pourra prendre toute mesure adaptée à la gravité des faits (rappel à l'ordre, exclusion immédiate, suspension d'accès, résiliation d'abonnement, interdiction d'accès, signalement aux autorités). Des dispositifs d'information et de prévention des violences et discriminations sont affichés dans le Centre.

ARTICLE 15 – COURS, STAGES, ANIMATIONS ET ENCADREMENT SPORTIF

Les activités encadrées sont dispensées ou supervisées par des intervenants choisis ou autorisés par le Centre. Les participants s'engagent à respecter leurs consignes, notamment en matière

d'échauffement, d'organisation des groupes, de sécurité, d'utilisation du matériel et de discipline collective.

En cas de retard, l'encadrant ou le Centre peut refuser l'intégration du participant si les conditions de sécurité, d'organisation ou de niveau ne le permettent pas. Le Centre peut modifier l'organisation d'un cours, changer d'intervenant, regrouper des participants ou annuler une activité pour motif légitime (indisponibilité, effectif insuffisant, sécurité, maintenance, force majeure). Les conséquences financières sont régies par les CGV.

ARTICLE 16 – COACHS EXTÉRIEURS / INTERVENTIONS NON AUTORISÉES

Sauf accord écrit et préalable de la direction, il est interdit à tout usager d'enseigner, entraîner, coacher ou animer une activité contre rémunération ou avantage quelconque dans le Centre, d'utiliser les installations à des fins commerciales ou promotionnelles, ou d'y organiser des stages, démonstrations, événements ou cours privés.

Le Centre peut refuser l'accès à toute personne intervenant sans autorisation, interrompre immédiatement l'activité, suspendre ou résilier le compte du réservataire concerné et réclamer l'indemnisation du préjudice subi.

ARTICLE 17 – DÉGRADATIONS, DOMMAGES ET RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un usage anormal, fautif, non conforme ou manifestement imprudent des installations, du matériel ou des locaux peut donner lieu à facturation des frais de remise en état ou de remplacement, à une exclusion temporaire ou définitive et à toute action en réparation utile.

Lorsque les faits sont imputables à un mineur, le Centre pourra se retourner contre son représentant légal dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 18 – ACCIDENTS, MALAISES, INCIDENTS ET SECOURS

Tout accident, malaise, blessure, comportement dangereux, dégradation ou incident survenu dans l'enceinte du Centre doit être signalé immédiatement au personnel ou à la direction.

En cas d'urgence, le Centre peut mettre en œuvre les premiers gestes adaptés, contacter les services de secours, prévenir le représentant légal s'il s'agit d'un mineur, et prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la sécurité des personnes.

Le Centre met en place les mesures de sécurité et d'organisation exigées pour un établissement d'activités physiques et sportives, y compris les moyens de secours et, le cas échéant, les déclarations requises en cas d'accident grave.

ARTICLE 19 – ASSURANCE

Le Centre déclare avoir souscrit les assurances requises pour l'exploitation de son activité, notamment une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Allianz, police n° [●], conformément à la réglementation applicable aux établissements d'activités physiques et sportives. Les informations obligatoires sont affichées ou tenues à disposition des usagers.

Il est rappelé aux usagers qu'il leur appartient de vérifier qu'ils disposent d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui, ainsi que, s'ils le souhaitent, d'une garantie individuelle accident.

Le présent règlement n'a ni pour objet ni pour effet de limiter les responsabilités légales du Centre.

ARTICLE 20 – PHOTOS, VIDÉOS ET DROIT À L'IMAGE

Les usagers s'interdisent de filmer, photographier ou diffuser l'image d'autres personnes sans leur accord lorsque cela porte atteinte à leur vie privée, leur tranquillité ou leur droit à l'image.

Le Centre peut réaliser des photographies ou vidéos dans le cadre de sa communication, de ses événements ou de la valorisation de ses activités. Pour les mineurs, les autorisations nécessaires sont recueillies dans le formulaire d'autorisation parentale ou tout autre support approprié.

Le Centre se réserve le droit d'interdire ou d'encadrer les captations d'images réalisées à des fins commerciales, promotionnelles ou susceptibles de nuire aux droits des autres usagers ou du Centre.

ARTICLE 21 – VIDÉOSURVEILLANCE

Le Centre est équipé d'un système de vidéoprotection / vidéosurveillance ayant pour finalité la sécurité des personnes, des biens et des installations.

Les usagers en sont informés par affichage. Le dispositif est exploité dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles ; les zones exclues par la réglementation (notamment sanitaires et vestiaires) ne font pas l'objet de captation. Les modalités de ce traitement figurent dans la politique de confidentialité du Centre.

ARTICLE 22 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par le Centre dans le cadre des réservations, abonnements, cours, stages, animations, relation client, contrôle d'accès, facturation et sécurité du site font l'objet de traitements conformes à la réglementation en vigueur (notamment règlement (UE) 2016/679 et loi Informatique et Libertés).

Les usagers sont invités à consulter la politique de confidentialité du Centre, qui précise les finalités des traitements, leurs bases légales, les destinataires, les durées de conservation, les droits des personnes concernées et les modalités pour les exercer.

ARTICLE 23 – OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés dans l'enceinte du Centre et récupérés par le personnel sont conservés pendant une durée de [30/60] jours, sauf denrées périssables, objets dangereux ou dispositions particulières. À l'issue de ce délai, et sauf réclamation légitime, le Centre pourra les remettre à un service compétent, les détruire ou en disposer selon sa procédure interne, sous réserve de la réglementation applicable.

ARTICLE 24 – PARKING, ABORDS ET CIRCULATION

Le Centre dispose d'un parking et/ou d'abords privés. Leur utilisation doit être prudente, respectueuse et conforme à leur destination.

Il est interdit de stationner sur les voies de secours, accès pompiers, emplacements réservés ou zones non autorisées, de laisser un véhicule en stationnement abusif ou d'adopter une conduite dangereuse ou bruyante.

Le stationnement s'effectue aux risques du propriétaire du véhicule. Le Centre ne pourra être tenu responsable des vols, dégradations ou accidents survenus sur le parking, sauf faute prouvée de sa part ou obligation légale contraire.

ARTICLE 25 – POUVOIR DE DIRECTION ET MESURES D'ORGANISATION

Pour assurer la sécurité, la qualité de service et le bon fonctionnement du Centre, la direction ou toute personne habilitée peut :

- donner des consignes immédiates ;
- réorganiser l'utilisation des terrains ;
- interrompre temporairement un jeu ou une activité en cas de danger ;
- refuser l'accès à une zone ;
- imposer l'évacuation d'un terrain ou d'une partie du Centre ;
- suspendre une activité ou un service en cas de nécessité technique, de maintenance, de risque ou de force majeure.

Les usagers s'engagent à se conformer immédiatement aux instructions du personnel.

ARTICLE 26 – SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Sans préjudice des recours civils ou pénaux, le non-respect du présent règlement peut donner lieu, selon la gravité des faits, aux mesures suivantes, indépendamment ou cumulativement :

- rappel oral au règlement ;
- avertissement écrit ;
- exclusion immédiate du terrain, d'une activité ou du Centre ;
- suspension temporaire du compte client, de l'abonnement ou du droit d'accès ;
- résiliation de l'abonnement ou interdiction d'accès ;
- facturation des dommages ou frais causés ;
- signalement aux autorités compétentes lorsque les faits le justifient.

En cas d'urgence, de comportement violent, dangereux ou de faute grave, l'exclusion immédiate peut être prononcée sans avertissement préalable. Les mesures prises ne donnent pas automatiquement lieu à remboursement, sous réserve des dispositions légales impératives et des stipulations contractuelles applicables.

ARTICLE 27 – HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS ET INTERPRÉTATION

Le présent règlement intérieur complète les autres documents contractuels et informatifs du Centre, notamment les conditions générales de vente, les conditions d'utilisation de la plateforme de réservation, la politique de confidentialité, les consignes de sécurité affichées, et les règlements spécifiques à certains événements, tournois, stages ou compétitions.

En cas de contradiction entre le présent règlement et les CGV sur une question de réservation, paiement, annulation, report, abonnement ou remboursement, les CGV prévalent, sauf disposition contraire expressément prévue.

ARTICLE 28 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Centre se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, améliorer la sécurité et l'organisation, adapter le fonctionnement du Centre ou faire évoluer les prestations.

La version applicable est celle en vigueur à la date de l'accès au Centre ou, pour les prestations réservées, celle rendue opposable conformément aux modalités prévues par le Centre et/ou les CGV. Toute modification substantielle peut être portée à la connaissance des usagers par affichage, e-mail, site internet, application ou tout autre support adapté.

ARTICLE 29 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET OPPOSABILITÉ

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du [date].

Il est affiché dans un lieu visible au sein du Centre, tenu à disposition à l'accueil et accessible sur [site internet / application / QR code]. Toute personne accédant au Centre, effectuant une réservation, participant à une activité ou souscrivant une prestation reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à La garde, le 3 juillet 2026

Pour le Centre PALAREA

Adriaan GREGORY